

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 59.763 du 22 mai 1996

A.65.995/VI-12.864

En cause : la société par actions à responsabilité
limitée de droit zaïrois
"Société minière de Bakwanga",
boulevard du Régent 58
1000 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale,
représentée par son Gouvernement.

LE CONSEIL D'ETAT, VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 8 septembre 1995 par la société par actions à responsabilité limitée de droit zaïrois "Société minière de Bakwanga" qui demande l'annulation de la décision du Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 juin 1995 rejetant son recours contre la décision de refus d'autorisation d'occuper un travailleur de nationalité étrangère, à savoir Madame KAZADI NGOMBE;

Vu la lettre du 15 février 1996 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la partie requérante;

Vu le rapport de M. JAUMOTTE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 21 mars 1996 fixant l'affaire à l'audience du 15 mai 1996;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANSE, conseiller d'Etat;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 15 février 1996, l'avocat de la partie requérante fait savoir au Conseil d'Etat que Madame KAZADI NGOMBE vient d'acquérir la nationalité belge et que sa cliente, dans ces conditions, ne s'oppose pas à ce son recours soit déclaré sans objet; que cette lettre doit être interprétée comme une demande de désistement; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt-deux mai 1900 nonante-six par :

MM. ANDERSEN, président de chambre,
 LEROY, conseiller d'Etat,
 HANSE, conseiller d'Etat,
M^{me} MALCORPS, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Chr. MALCORPS.

R. ANDERSEN.